

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de communes.

**Membres présents (20) :** Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Hugues Foucault, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Thierry Fourré, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-Michel Guillemain, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Michel Brient, Jean-Pierre Chêne, Bernadette d'Armaillé, Sylvie Devers, Michel Lavenu, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Christophe Lumet, Jacqueline Auger, Michèle Prévost, Michel Sémion, Jean-Marc Sevault, Laurent Vachet, Dominique Valignon et Corinne Vaugeois.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir (3) :** Jean-Louis Pesson, 2<sup>ème</sup> Vice-Président à Bernard Bachellerie, Michel Descout à Dominique Valignon, David Sainson à Alexis Rousseau-Jouhennet.

**Membre absente excusée (1) :** Evelyne Valin.

**Membre absent (1) :** Nicolas Cousin.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2025
5. Dotation de compensation des EPCI 2025 – Reversement obligatoires aux communes membres
6. Décision modificative 1 – Budget principal
7. Décision modificative 2 – Budget annexe « environnement »
8. Réalisation d'un emprunt – Budget annexe « environnement »
9. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> octobre 2025
10. Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activités – Service administratif
11. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
12. Conventions de mise à disposition de bâtiments par les communes de Levroux et Vineuil
13. Convention avec la commune de Levroux pour la fourniture de repas aux crèches intercommunales
14. Conventions de partenariat 2025-2027 avec Initiative Indre

15. Approbation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
16. Modification des commissions communautaires
17. Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Champenoise – Société du parc éolien de La Champenoise

---

---oOo---

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

## **2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2025/49**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juin 2025.**

## **3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.**

NC.

**Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.**

► **Contrat de location – Photocopieurs – Décision DEC2025/03**

M. le Président avise les conseillers communautaires de la signature d'un contrat de location avec la société Virtuo (financement Mutualease), pour un montant de 21 trimestres à 477 € HT, pour la location de trois photocopieurs.

**Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :**

- **déclare avoir pris bonne note du contrat de location susdit avec la société Virtuo (financement Mutualease).**

#### 4. Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2025 – Délibération 2025/50

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Ce mécanisme de péréquation horizontale a été institué par la loi des finances de 2012. Cette péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

À noter que l'ensemble intercommunal – formé par la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne et ses communes membres – est à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fond. Il y contribue pour un montant de 153 019 € (+ 55,95 % par rapport à 2024). Cependant comme les années précédentes, il est bénéficiaire de ce fond pour un montant de 148 705 € (- 8,06 % par rapport à 2024). **Il est donc redevable d'un solde de 4 314 € pour 2025.**

Une répartition dite « de droit commun » – répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) suivie d'une répartition entre les communes membres en fonction de leur Potentiel Financier (PFIA) par habitant et de leur population – a été mise en place selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de reverser une partie de cette somme aux communes du groupement.

Collectivités	Pour information Solde 2021 (€)	Pour information Solde 2022 (€)	Pour information Solde 2023 (€)	Pour information Solde 2024 (€)	Solde 2025 (€) Droit commun
CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE	28 015	23 532	12 710	6 236	- 15 516
BAUDRES	9 279	9 547	6 569	5 415	2 777
BOUGES-LE-CHÂTEAU	5 620	5 720	4 202	3 329	566
BRETAGNE	1 927	1 683	837	193	- 1 280
BRION	9 868	10 412	8 613	8 151	4 267
FRANCILLON	930	886	587	492	- 26
LEVROUX	18 740	17 648	5 282	- 1 008	- 27 522
MOULINS-SUR-CEPHONS	5 123	5 175	3 574	2 731	668
ROUVRES-LES-BOIS	6 540	6 528	4 740	4 290	1 832
VILLEGONGIS	1 092	996	494	368	- 331
VINEUIL	34 453	36 122	33 435	33 429	30 251
<b>TOTAL POUR LE BLOC COMMUNAL (Communes + EPCI)</b>	<b>121 587</b>	<b>118 249</b>	<b>81 043</b>	<b>63 626</b>	<b>- 4 314 €</b>

La Communauté de communes a cependant la possibilité de modifier cette répartition par délibération (vote pour le 30 septembre au plus tard) pour opter :

- pour une répartition « dérogatoire » qui permet de répartir librement la répartition entre EPCI et communes membres dans la limite de 30 % du montant de droit commun. Puis de modifier la répartition entre les communes, dans la limite d'une baisse ou d'une augmentation de 30% (délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3),
- pour une répartition « dérogatoire libre » dont des règles sont à déterminer par le conseil communautaire (délibération de l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux).

Il est proposé, comme les années précédentes, de conserver la répartition dite « de droit commun ».

*Avis favorable de la Conférence des Maires du 3 septembre 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de conserver la répartition dite « de droit commun ».**

## 5. Dotation de compensation des EPCI 2025 – Reversement obligatoires aux communes membres – Délibération 2025/51

---

Rapporteur : Bernard Bachellerie

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article R. 5211-12-2,

Depuis 2024, l'intégralité des montants de compensation de la part salaires (CPS) a été attribué aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'appartenance, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Toutefois, un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées est prévu, correspondant aux montants de CPS constatés à l'issue de la répartition de la dotation forfaitaire de chaque commune. Aucune attribution n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 € et inférieur ou égal à un euro par habitant.

Pour ce faire, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent prendre avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par l'arrêté ministériel mentionné à ce même article.

Dotation de compensation perçue 158 343 € (cpte 741126), soit une réduction de 5 966 € entre 2024 et 2025 (-3,63%).

CPS à reverser aux communes pour un total de 165 913 € selon le détail ci-joint (même montants et même répartition que 2024) :

COMMUNES	MONTANT À REVERSER
BAUDRES	3 751
BOUGES-LE-CHATEAU	880
BRION	12 203
LEVROUX	135 436
MOULINS-SUR-CEPHONS	10 158
ROUVRES-LES-BOIS	1 404
VILLEGONGIS	104
VINEUIL	1 977

La Communauté de communes mandate cette dépense au compte 7492 (M57) et les communes encaissent cette recette aux comptes 748388 (M14) ou 748383 (M57).

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **prend acte des reversements obligatoires de CPS 2025 comme indiqué ci-dessus,**
- **autorise M. le Président à faire réaliser les écritures correspondantes,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.**

## 6. Décision modificative 1 – Budget principal – Délibération 2025/52

---

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2025, à la diminution de crédits suivants :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	13 802,00 €	0,00 €	0,00 €
D	7492	Reversement aux communes de la part Compensation Part Salaire	0,00 €	165 913,00 €	0,00 €	0,00 €
D	7498	Autres reversements sur dotations et participations	165 913,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>165 913,00 €</b>	<b>179 715,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	023	Virement à la section d'investissement	34 203,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>34 203,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	996,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>996,87 €</b>
D	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	6 987,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 987,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R	708421	Mise à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
R	70845	Mise à dispo personnel facturé aux communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 000,00 €
R	70846	Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	580 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>580 000,00 €</b>	<b>580 000,00 €</b>
R	732221	Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	589,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>589,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>200 116,13 €</b>	<b>201 702,00 €</b>	<b>580 000,00 €</b>	<b>581 585,87 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
R	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	34 203,13 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>021</b>	<b>Virement à la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 203,13 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	3,76 €	0,00 €	0,00 €
D	13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	61,84 €	0,00 €	0,00 €
D	13913	Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	892,69 €	0,00 €	0,00 €
D	139361	Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	38,58 €	0,00 €	0,00 €
R	28151	Amort. réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R	28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R	281838	Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>996,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
D	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	20 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>immobilisations en cours</b>	<b>20 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>20 200,00 €</b>	<b>996,87 €</b>	<b>34 203,13 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>-17 617,26 €</b>		<b>-17 617,26 €</b>

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise la diminution de crédits précités sur le budget principal – exercice 2025.

## **7. Décision modificative 2 – Budget annexe « environnement » – Délibération 2025/53**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Il est proposé de procéder, sur le budget annexe « environnement » 2025, à l'augmentation de crédits suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>						
D	6066	Carburants	1 775,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 775,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 775,46 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 775,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6542	Créances éteintes	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>3 775,46 €</b>	<b>3 775,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>						
R	28182	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 775,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 775,46 €</b>
R	1641	Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 300,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 300,92 €</b>
D	2154	Matériel industriel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	2182	Matériel de transport	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	2188	Autres	0,00 €	24 076,38 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 076,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>34 076,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 076,38 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>34 076,38 €</b>		<b>34 076,38 €</b>

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise l'augmentation de crédits précitée sur le budget annexe « environnement » – exercice 2025.**

## **8. Réalisation d'un emprunt – Budget annexe « environnement » – Délibération 2025/54**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Conformément aux prévisions budgétaires du budget annexe « environnement », il est proposé aux conseillers communautaires de réaliser un emprunt auprès de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- capital : 280 000 €,
- durée : 7 ans,
- taux annuel fixe : 3,19%, sans frais de dossier,
- avec des échéances trimestrielles constantes.

Cet emprunt permettrait de financer les investissements prévus au budget annexe « environnement » 2025, dont notamment le nouveau camion poubelle.

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs banques et l'Agence France locale se démarque à nouveau avec des taux plus intéressants.

*Bernard Bachellerie : nous avons adhéré à l'AFL il y a quelques années et nous avons bien fait car les taux sont plus faibles.*

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de réaliser l'emprunt susdit près de l'Agence France locale,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant selon les conditions indiquées ci-dessus.

## 9. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> octobre 2025 – Délibération 2025/55

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Suite au départ de l'agent en charge des ressources humaines, il est proposé d'ouvrir un **poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**. Le poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, reste ouvert au cas où le recrutement du nouvel agent se fasse sur ce cadre d'emploi (publicité réalisée sur les deux cadres d'emploi). À l'issue l'un des deux postes susdits sera fermé.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir le poste susdit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Filière	CAT.	EFFECTIFS AU 01/08/2025	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/10/2025	DONT Tps incomplet
<b>ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>	Adm	A	2		2	
<i>dont Attaché</i>			2		2	
<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>	Adm	B	2		2	
<i>dont Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>			1		1	
<i>dont Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>			0		0	
<i>dont Rédacteur</i>			1		1	
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	Adm	C	6	+ 1	7	
<i>dont Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>			1		1	
<i>dont Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>			1		1	1
<i>dont Adjoint administratif</i>			4		4	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	Anim	C	5		5	1
<i>dont Adjoint d'animation</i>			5		5	1 x 21h
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX</b>	M-Soc	B	4		4	
<i>dont Auxiliaire puéricultrice de classe normale</i>			4		4	
<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b>	Soc	A	1		1	
<i>dont Educateur de jeunes enfants</i>			1		1	
<b>INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>	Tech	A	1		1	
<i>dont Ingénieur</i>			1		1	
<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	Tech	B	2		2	
<i>dont Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>			1		1	
<i>dont Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>			1		1	
<i>dont Technicien</i>			0		0	
<b>AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>	Tech	C	2		2	
<i>dont Agent de maîtrise principal</i>			2		2	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	Tech	C	14		14	3
<i>dont Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>			14		4	1 x 10h
<i>dont Adjoint technique</i>					10	2 X 15h

## 10. Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activités – Service administratif – Délibération 2025/56

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du service « Ressources », il est proposé de recruter un emploi dans les conditions suivantes :

**Contenu du poste : assistant de gestion administrative, de gestion des ressources humaines ou de gestion financière, budgétaire ou comptable**

- Durée du contrat : 6 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2026,
- Durée hebdomadaire de travail : maximum 35h,  
Rémunération : grade d'adjoint administratif territorial, 2<sup>e</sup> échelon (à ce jour : indice majoré 367).  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.*

*ARJ : aujourd'hui nous avons quatre agents au pôle « ressources ». Un agent part au 31 octobre et le nouvel agent arrive au 1<sup>er</sup> novembre. Au 1<sup>er</sup> avril 2026, le pôle « ressources » sera à nouveau composé de trois agents.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de créer l'emploi susdit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer le(s) contrat(s) de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et 2026,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

## **11. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – Délibération 2025/57**

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la fonction publique,  
**VU** la saisine du comité social territorial en date du 8 août 2025,

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%, étant précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Compte tenu des postes récemment créés au sein de la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2021/08 du 11 février 2021 et de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade, à compter de 2025 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Cat.	TAUX
Attaché principal	Attaché hors classe (accès fonctionnel)	A	100%
Attaché	Attaché principal	A	100%
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	100%
FILIÈRE ANIMATION			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Cat.	TAUX
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	100%
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Cat.	TAUX
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	100%
FILIÈRE SOCIALE			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Cat.	TAUX
Éducatrice de jeunes enfants	Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	100%
FILIÈRE TECHNIQUE			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Cat.	TAUX
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe (accès fonctionnel)	A	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	A	100%
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	100%

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 septembre 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.*

*ARJ : ces avancements de grade sont complétés suite à la prise de compétence petite enfance.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de fixer les taux de promotion comme proposés ci-dessus, et ce à compter de l'année 2025.**

## **12. Conventions de mise à disposition de bâtiments par les communes de Levroux et Vineuil – Délibération 2025/58**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Dans le cadre de la mutualisation et/ou des transferts de compétence ou simplement par arrangement depuis de nombreuses années, plusieurs bâtiments sont mis partiellement ou complètement à disposition par les communes de Levroux et de Vineuil.

Il est proposé de signer des conventions de mise à disposition avec ces collectivités territoriales afin de clarifier la situation en cas de sinistre notamment, précisant les biens occupés avec leur surface ainsi que les modalités de ces mises à disposition. Ces conventions pourront être mises à jour par avenant autant que besoins.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.*

*Bernard Bachellerie : tous les travaux d'investissement seront pris en charge par les communes respectives.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise M. le Président à signer les conventions de mise à disposition susdites avec les communes de Levroux et de Vineuil, ainsi que les avenants éventuels permettant leurs mises à jour.**

**NB :** Liste des bâtiments mis à disposition à ce jour :

Par la commune de Levroux :

- Mise à disposition partielle de la mairie, 10 place de l'hôtel de ville,
- Mise à disposition partielle des services techniques, rue des Mégissiers,
- Mise à disposition partielle de la France services, 14/16 place de la République,
- Mise à disposition totale de la crèche « Ô comm'3 pommes », 15 rue de la Verdinerie.

Par la commune de Vineuil :

- Mise à disposition totale de la crèche « 1,2,3 Soleil », 1 route de Châteauroux.

### **13. Convention avec la commune de Levroux pour la fourniture de repas aux crèches intercommunales – Délibération 2025/59**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Suite au transfert de la compétence « Petite enfance » à la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, à partir du 1<sup>er</sup> août 2025, il est proposé de signer une convention afin de définir les modalités techniques et financières de la fourniture de repas pour les crèches intercommunales.

En s'appuyant sur les tarifs existants et sur ceux qui étaient mis en place par l'ancien prestataire ANSAMBLE et du tarif actuel de livraison, il est proposé un prix de repas de 3 €.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.*

*ARJ : la distribution pour la crèche de Levroux se fait par les agents du CCAS et pour la crèche de Vineuil par La poste.*

*Bruno Lessault : ça n'aurait pas été plus simple que la cantine de Vineuil fasse les repas ?*

*ARJ : à Levroux, nous sommes déjà équipés du matériel utilisé pour la confection des repas à domicile.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Levroux,**
- **indique que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.**

### **14. Conventions de partenariat 2025-2027 avec Initiative Indre – Délibération 2025/60**

---

*Rapporteur : Hugues Foucault*

Il est rappelé le partenariat existant avec l'association « Initiative Indre » :

- Fonds entreprises (afin d'aider les entrepreneurs qui portent, sur le département de l'Indre, un projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise) : 2 000 € par an (Initiative Indre),
- CAP Jeunes / CAP Solidaires : 1 000 € par an (Initiative Indre).

Les conventions en place étant arrivées à leur terme, il est proposé de renouveler celles-ci pour les années 2025 à 2027.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 septembre 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.*

*ARJ : chaque année des chèques sont remis aux artisans et entreprises du territoire de la Communauté de communes.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'apporter son soutien à l'association « Initiative Indre » et de subventionner celles-ci :**
  - à hauteur de 2 000 €/an pour le Fonds Entreprises,
  - à hauteur de 1 000 €/an pour le fonds CAP Jeunes / Cap Solidaires,
- **précise que ces fonds seront pris en charge par le budget principal – compte 6281,**
- **autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes avec l'association « Initiative Indre ».**

## **15. Approbation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – Délibération 2025/61**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

En 2024, les 15 collectivités de l'Indre ayant une compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés se sont réunies au sein d'un service unifié afin d'élaborer ensemble un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

La compétence de gestion des déchets restant la prérogative de chaque collectivité membre du service unifié, il est nécessaire que la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne approuve son PLPDMA, composé des objectifs et actions partagées par l'ensemble des collectivités ainsi que des actions déployées localement.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le PLPDMA présenté, composé :

- de l'état des lieux global de la production de déchets dans les collectivités de l'Indre,
- des objectifs de réduction des déchets et des actions communes aux 15 collectivités associées au sein du service unifié,
- des actions locales propres à la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne :

### **Promouvoir la consommation responsable et réduire le gaspillage alimentaire**

- ✓ Approvisionner les cantines en produits locaux
- ✓ Accompagner les événements locaux dans la réduction de leurs déchets
- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

### **Faciliter la gestion des déchets organiques**

- ✓ Améliorer la gestion des biodéchets dans les structures collectives
- ✓ Accompagner le développement du compostage à domicile
- ✓ Accompagner le compostage partagé en habitat collectif
- ✓ Accompagner le broyage de végétaux

### **Soutenir la réparation et le réemploi**

- ✓ Faire émerger un projet de ressourcerie

### **Sensibiliser et montrer l'exemple**

- ✓ Inclure une clause déchets dans les contrats de location des salles municipales
- ✓ Réduire les déchets et améliorer le tri dans les services de la collectivité

### **Réduire les déchets d'activité économique pris en charge par les collectivités**

- ✓ Accompagner les professionnels "assimilés" dans la gestion de leurs déchets

Un bilan des actions du PLPDMA sera présenté au conseil communautaire chaque année.

*ARJ : par exemple dans les bâtiments de Levroux, nous avons mis en place des poubelles différentes (noires et couleurs) pour faciliter le tri. L'objectif principal est de réduire les sacs noirs afin de limiter l'enfouissement ce qui fera un reversement de TGAP moindre.*

*Hugues Foucault : le bilan sera juste informatif ?*

*ARJ : oui, ce sera une restitution.*

*JMG : on aura des maquettes pour les salles des fêtes pour les contrats ?*

*ARJ : on va travailler sur des modèles ou juste des paragraphes dédiés. C'est un peu le corollaire des poubelles bi-flux que nous allons prochainement installer*

*Avis favorable de la Conférence des Maires du 3 septembre 2025.*

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 septembre 2025.*

### **Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le programme local de prévention de gestion des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) présenté,**
- **autorise M. le Président ou son représentant à signer ce document ainsi que tout document relatif à la mise en place des actions du programme.**

## **16. Modification des commissions communautaires – Délibération 2025/62**

---

*Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet*

Pour permettre un bon fonctionnement et conformément aux règlements de fonctionnement votés pour les crèches intercommunales en juin 2025, il convient de mettre en place une commission de la petite enfance qui serait notamment chargée des admissions pour l'attribution des places chaque année.

Pour mémoire, il est rappelé que M. le Président est Président de droit des commissions communautaires qui ont été créées et qu'il est proposé de modifier ainsi qu'il suit :

### **COMMISSION DE LA PETITE ENFANCE :**

- Mme Sandrine Limet, Vice-Présidente de la commission
- M. Bernard Bachellerie,
- M. Jean-Michel Guillemain,
- Bruno Lessault,
- Michèle Prévost.

### **COMMISSION DES FINANCES, MARCHES PUBLICS, TARIFICATIONS ET TAXES :**

- M. Bernard Bachellerie, Vice-Président de la commission
- M. Hugues Foucault,
- M. Thierry Fourré,
- Mme Corinne Vaugeois,
- M. Dominique Valignon.

#### **COMMISSION DU TOURISME :**

- M. Jean-Michel Guillemain, Vice-Président de la commission
- Mme Bernadette d'Armaillé,
- Mme Jacqueline Auger,
- M. Gaëtan Boué,
- M. Michel Brient,
- Mme Catherine Chartin,
- Mme Michèle Prévost,
- M. Jean-Marc Sevault,
- Mme Evelyne Valin.

#### **COMMISSION DES TRAVAUX, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'URBANISME :**

- M. Jean-Louis Pesson, Vice-président de la commission
- M. Bernard Bachellerie,
- M. Michel Brient,
- M. Jean-Pierre Chêne,
- M. Hugues Foucault,
- M. Thierry Fourré,
- M. Jean-Michel Guillemain,
- M. Michel Lavenu,
- M. Bruno Lessault,
- Mme Sandrine Limet,
- M. Christophe Lumet,
- Mme Michèle Prévost,
- M. Michel Semion,
- M. Jean-Marc Sevault.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 septembre 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 septembre 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de valider la nouvelle composition des commissions communautaires.**

#### **17. Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Champenoise – Société du parc éolien de La Champenoise – Délibération 2025/63**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Les conseillers communautaires sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par la Société du parc éolien de La Champenoise pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de La Champenoise.

Une enquête publique a été fixée du 28 juillet au 28 octobre 2025. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et groupements doivent être exprimés dans un délai de deux mois, soit au plus tard le 28 septembre 2025.

Il a été transmis le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/Consultation-du-public-par-voie-electronique-dite-parallelisee-Parc-eolien-LA-CHAMPENOISE>.

Le projet situé principalement sur la commune de La Champenoise sur les parcelles cadastrées section XA numéro 3, section XB numéros 2-3-4-5-6-9, section XC numéros 2-17-18, section XD numéros 5-9-10-11, section XE numéros 4-5-6-7-14-15, consiste en une ferme de onze éoliennes

E1 à E11, culminant à 180 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire de 3,65MW minimum à 5,9MW maximum, soit un parc entre 43,3 et 62,7MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et quatre postes électriques de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter onze aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

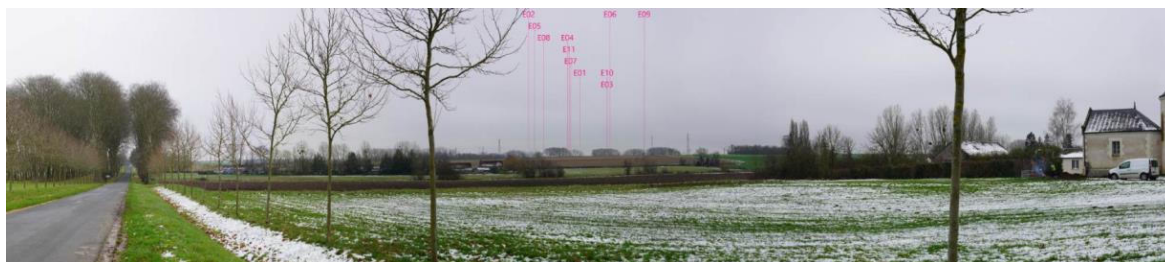
Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/ipIEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet, situé à environ 10 Km du projet, est visible (photomontage 34), depuis le parking et les abords du Château de Bouges-le-château et son parc, ainsi qu'avec l'allée cavalière de deux kilomètres (aucun photomontage – visibilité probable), occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentenaires et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant que ce site nécessite de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants ;



Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que le projet doit être visible depuis le sommet des restes du château de Levroux (aucun photomontage) et le sommet de la Collégiale Saint-Sylvain (aucun photomontage – visibilité probable), situé à environ 12 Km du projet, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant la covisibilité avec la Collégiale Saint-Sylvain (photomontage 43) ;  
Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux ;  
Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;  
Considérant que ces projets levroussains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville ;



Considérant en conséquence, que le projet éolien de la Société du parc éolien de La Champenoise est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;  
Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Thierry Fourré : vous êtes impactés sur quatre hectares sur Levroux car c'est le rayon de 6 km.

Michel Lavenu : je croyais qu'il y en avait assez dans le Département .

BDA : je suis contactée directement chez moi pour des éoliennes...

Michel Lavenu : moi c'est tout de suite réglé, je ne comprends pas qu'on remette encore ça.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 septembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions : Sylvie Devers et Thierry Fourré) :



- émet un avis défavorable sur le projet éolien de la Société du parc éolien de La Champenoise sur la commune de La Champenoise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2025, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décision n° DEC2025/03,
- délibérations n° 2025/49 à 2025/63.

Alexis Rousseau-Jouhennet Président		Michèle Prévost Secrétaire	
--	--	-------------------------------	---